

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD « SALAIRES » DU 22 OCTOBRE 2007
(BOURGOGNE)

NOR : *ASET0751231M*

IDCC : 2332

Entre :

L'UNSA ;

Le syndicat de l'architecture,

D'une part, et

La CFE-CGC BTP ;

Le syndicat BTP FO ;

La CFDT BTP,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point (VP) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2008 pour l'ensemble des départements de la région à 6,58 € pour la durée légale hebdomadaire du travail.

Article 2

Cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du salaire minimum brut de 1 405 €.

Article 4

Le présent accord sera transmis pour extension après expiration du délai de 15 jours suivant la notification de cet accord, par le secrétariat du paritarisme, qui sera destinataire de 10 originaux adressés par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Dijon, le 22 octobre 2007.

(Suivent les signatures.)